



## Résolution 1753 (2010)<sup>1</sup>

Version finale

# Les forêts: l'avenir de notre planète

Assemblée parlementaire

1. Les forêts sont souvent appelées «les poumons de la planète». Leur superficie mondiale est estimée à quelque 38 millions de kilomètres carrés, dont un peu plus de la moitié dans les pays en développement. Les forêts, grâce à la photosynthèse, produisent des substances organiques en utilisant le CO<sub>2</sub> atmosphérique comme source de carbone et en rejetant de l'oxygène. Du fait de l'importante biomasse qu'elles représentent, les forêts ont des effets considérables sur la composition gazeuse de l'atmosphère et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.
2. Les forêts remplissent d'autres fonctions environnementales. Outre leur rôle important dans la régulation du climat terrestre, elles ont aussi un rôle essentiel dans la protection du sol (en prévenant l'érosion et les inondations) et de l'eau (en tant que régulateur pour l'équilibre hydrique). Les forêts contribuent aussi à la diminution de la désertification, en ralentissant les vents, ce qui permet de prévenir l'érosion des sols et d'accumuler l'humidité.
3. Les forêts ont un rôle non négligeable dans la préservation de la biodiversité mondiale. Qu'elles soient tropicales, tempérées ou boréales, elles offrent un ensemble d'habitats très diversifiés aux plantes, aux animaux et aux micro-organismes. Les forêts abritent la majorité des espèces terrestres de la planète.
4. Les forêts jouent également un rôle significatif pour l'économie de certains pays, tout en gardant leurs valeurs environnementale, sociale, culturelle et récréative.
5. L'Assemblée parlementaire constate toutefois un net recul des territoires forestiers, surtout dans les pays en développement, où l'on observe une intensification de l'exploitation illégale, en violation des législations et des conventions internationales en vigueur, ce qui entraîne des pertes considérables, particulièrement pour les pays producteurs de bois. Dans bien des cas, la proportion de bois produit illégalement dépasse de loin celle de la production légale.
6. En Europe, on assiste, par contre, à une croissance des superficies forestières, résultat d'une approche scientifique sérieuse du reboisement. Cependant, une grande partie des forêts plantées en Europe relèvent de la monoculture et présentent une faible biodiversité. L'Assemblée regrette aussi qu'une proportion non négligeable de ces plantations soit constituée par des espèces exotiques.
7. L'Assemblée rappelle que l'importance des forêts européennes pour la conservation de la nature a été reconnue dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Berne et que plusieurs types d'habitats forestiers sont inscrits à l'annexe I de la Résolution n° 4 (1996) du Comité permanent de la Convention de Berne dressant l'inventaire des habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifiques et à l'annexe I de la Directive de l'Union européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (92/43/CEE, «Directive Habitat»). L'Assemblée se félicite d'ailleurs de la mise en place du réseau Emerald et du réseau Natura 2000.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 juin 2010 (27<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 12284](#), rapport de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, rapporteur: M. Timchenko). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 juin 2010 (27<sup>e</sup> séance).



8. L'Assemblée souhaite également rappeler les deux grandes conventions mondiales signées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio de Janeiro – la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique – qui traitent de la conservation et de l'utilisation durable des forêts à l'échelle mondiale.

9. L'Assemblée rappelle sa [Recommandation 1761 \(2006\)](#) sur la prévention des incendies de forêts et souligne que la majorité des incendies de forêts est aujourd'hui provoquée par l'homme, ce qui entraîne des pertes considérables aussi bien sur la flore que sur la faune. L'Assemblée déplore que la grande majorité des incendies soit provoquée directement ou indirectement par des personnes qui ne respectent pas les règles de sécurité.

10. L'Assemblée estime qu'il est nécessaire de mettre en place un contrôle plus efficace pour enrayer la déforestation et d'harmoniser les législations régissant la sylviculture des différents pays. C'est pourquoi l'Assemblée invite les Etats membres et non membres du Conseil de l'Europe, ainsi que les organisations concernées:

10.1. à créer une commission dans le cadre d'une organisation existante (par exemple l'Organisation des Nations Unies), chargée d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre une législation visant à préserver et protéger les forêts;

10.2. à élaborer des accords internationaux sur la protection des forêts, ayant un caractère contraignant pour tous les pays dotés d'importantes ressources forestières qui les auront ratifiés;

10.3. à élaborer et instaurer un système de paiement d'une taxe par unité de gaz à effet de serre, dont le montant serait affecté à la restauration des forêts et réparti entre les pays dotés de ressources forestières en proportion des volumes de gaz à effet de serre qui sont absorbés par leurs forêts;

10.4. à accréditer auprès de la commission en question les organisations concernées existantes dans les pays dotés d'importantes ressources forestières, pour qu'elles aient le pouvoir de contrôler le respect de la nouvelle législation et du suivi de la situation sylvicole;

10.5. à prendre les mesures nécessaires pour la prévention et la détection des feux de forêt, et pour améliorer la vitesse de réaction, ainsi que les technologies de lutte contre les incendies de forêt, pour en réduire le nombre et l'ampleur;

10.6. à mettre au point et appliquer des techniques vérifiées de gestion durable des forêts;

10.7. à mettre en place des sanctions pénales pour les pyromanes;

10.8. à prendre des mesures pour lancer des campagnes d'éducation et de sensibilisation à la prévention des incendies de forêts;

10.9. à mettre en place des politiques climatiques qui prennent en compte le rôle de puits et de réservoirs de carbone joué par les forêts, afin de faire face aux défis environnementaux mondiaux tels que le réchauffement climatique;

10.10. à effectuer des reboisements d'une manière soigneusement contrôlée et scientifique, en évitant les monocultures et, surtout, la plantation à grande échelle d'espèces exotiques;

10.11. à soutenir l'activité des services de protection et d'inspection des forêts, notamment dans leur lutte contre les insectes et les maladies des arbres;

10.12. à respecter, s'agissant de la gestion des forêts, les principes suivants:

10.12.1. l'utilisation des forêts dans les limites de leur capacité à se régénérer;

10.12.2. la préservation et le renforcement des fonctions écologiques et protectrices (des sols et des eaux en particulier) ainsi que des autres fonctions des forêts;

10.12.3. la bonne gestion et la conservation de la biodiversité forestière;

10.12.4. la mise en place d'une procédure d'utilisation des forêts selon leur superficie, leurs fonctions, leur emplacement et les conditions environnementales et économiques;

10.12.5. la création de conditions permettant la régénération de la forêt;

10.12.6. le respect de règles d'utilisation reposant sur des données scientifiques;

10.13. imposer aux industries d'exploitation sylvicole l'utilisation de technologies de transformation plus efficaces permettant de meilleurs rendements avec une consommation moindre de matières premières.

11. L'Assemblée invite également le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à analyser et encourager les bonnes pratiques aux niveaux local et régional dans le domaine de la préservation des forêts.